**Charte Anticor** 

**1) Disponibilité des élus**

• Avoir un maire qui n’exerce ni mandat départemental, régional ou national, étant entendu qu’il n’effectuera pas plus de deux mandats consécutifs.

• Moduler le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières.

**2) Prévention des conflits d’intérêts**

• Mettre en place des mécanismes de détection des conflits d’intérêts afin d’indiquer, avant chaque séance plénière, les élus qui doivent se déporter.

• Désigner un [référent déontologue](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034411018&categorieLien=id) (obligatoire sauf pour les communes affiliées à un centre de gestion).

• Développer des formations déontologiques adaptées aux risques propres de chaque service municipal.

• Interdire aux élus et aux agents publics d’accepter tout cadeau ou avantage d’une entreprise.

**3) Reconnaissance du rôle des élus minoritaires**

• Permettre aux élus minoritaires d’exercer leur droit à la [formation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000030426482&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20160101), à l’[information](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389870&dateTexte=&categorieLien=cid) et à l’[expression](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006389889&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20020228).

• Proposer la vice-présidence de la commission des finances à un élu minoritaire.

• Associer les élus minoritaires aux phases de négociation prévues dans les procédures d’attribution des marchés publics et des concessions.

• Associer les élus minoritaires à la désignation des membres non élus de la [Commission consultative des services publics locaux](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037739204&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20190401).

• Élargir le [droit à la protection fonctionnelle](https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190409980.html) à tous les élus, même ceux n’ayant pas reçu de délégation de l’exécutif.

**4) Transparence de l’action publique**

• Rendre publique l’assiduité des conseillers municipaux aux séances plénières.

• Appliquer l’[open data par défaut](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033205512&cidTexte=LEGITEXT000031366350&dateTexte=20161009) (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et disposant d’au moins 50 agents).

• Mettre en ligne les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes-rendus des séances plénières, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, observations de la chambre régionale des comptes, etc.

• Suivre sans délai les avis de la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA).

• Mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller municipal.

• Mettre en ligne la liste des bénéficiaires de logement ou de voiture de fonctions.

• Mettre en ligne le nombre et la rémunération des collaborateurs de cabinet.

• Mettre en ligne les frais d’avocats engagés par la commune et les jugements rendus.

**5) Lutte contre la corruption**

• Nommer un [référent alerte éthique](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43813.pdf) (obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).

• Suspendre de ses fonctions exécutives tout élu mis en examen pour atteinte à la probité.

• Retirer définitivement les fonctions exécutives à tout élu condamné pour atteinte à la probité.

**6) Contrôle de l’action municipale**

• Mettre en place une [Commission de contrôle financier](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006397121&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20020101) pour examiner les comptes détaillés des entreprises liées à la commune par une convention financière (obligatoire dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes).

• Encourager la formation des conseillers municipaux et rendre public le nom des organismes formateurs.

• Créer une commission de suivi des contrats de la commande publique, qui examinera notamment leurs avenants et leurs contentieux.

• Créer une commission de surveillance des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations.

**7) Participation des citoyens aux décisions locales**

• Mettre en place une [Commission consultative des services publics locaux](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037739204&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20190401) (obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).

• Associer la population aux décisions par le biais de [consultations](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389072&dateTexte=&categorieLien=cid) ou de [référendums locaux](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389033&dateTexte=&categorieLien=cid).

• Garantir l’expression de tous les points de vue lors des procédures permettant aux citoyens de s’exprimer.

• Créer une commission d’éthique, notamment composée d’élus minoritaires et de citoyens, chargée de contrôler le respect des dispositions éthiques et de faire des préconisations.

Ces propositions ont, bien évidemment, vocation à être déclinée à l’échelon intercommunal.